

CCAS du Chastel-Nouvel

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour le budget du CCAS; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Pour mémoire, le budget primitif :

- retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024,
- il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité,
- il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel,
- il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée,
- il doit être transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

→ Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 3 avril 2024 par les membres du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la mairie.

1. La section de fonctionnement

a) Généralités :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du CCAS.

Les dépenses sont composées comme suit :

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux achats, à la taxe foncière et aux dépenses liées aux réceptions données par le CCAS.

- Les dépenses de personnel (chapitre 012)

- Virement à la section d'investissement (023)

Les recettes sont composées comme suit :

-Résultat de fonctionnement reporté (002)

Il s'agit de l'excédent de l'exercice 2023 inscrit sur le CA.

-Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Il s'agit de la subvention versée par la commune.

-Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit des loyers perçus par le CCAS.

b) Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Virement à la section d'investissement	1 742,63 €	Résultat de fonctionnement reporté	4 644,63 €
CHARGES A CARACTERE GENERAL	8850,00 €	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6000,00 €
Livres, disques, ... (médiathèque)	700,00 €	Subvention budget communal	6 000,00 €
Réceptions	8 000,00 €	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00 €
Taxes foncières	150,00 €	Revenus des immeubles	100,00 €
CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	152,00 €		
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	152,00 €		
Total des dépenses	10 744.63 €	Total des recettes	10 744.63 €

2. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme.

L'inscription budgétaire d'une opération d'investissement ne fixe pas la date de réalisation.

La dépense est composée comme suit :

- OPERATION 011 : AMÉNAGEMENT DE VILLAGE.

Cette opération provisionne pour des achats encore non arrêtés par l'assemblée délibérante.

Les recettes sont composées comme suit :

- Solde d'exécution section d'investissement (001)

Il s'agit de l'excédent de l'exercice 2023 inscrit sur le CA.

- Virement de la section de fonctionnement (021)

b) Les dépenses et recettes de la section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Agencements et aménagements	1 800.68 €	Solde d'exécution section d'investissement	58.05 €
		Virement de la section de fonctionnement	1742.63 €
Total des dépenses	1 800.68 €	Total des recettes	1 800.68 €

